Image not found or type unknown

vente de droit au bail, l'acquereur se desiste

Par **dabpasdab**, le **18/01/2024** à **11:12**

bonjour;la vente de mon droit au bail ne se fait pas, l'acquereur a signifié par téléphone qu'il changeait d avis,les conditions suspensives sont réalisées au 15 janvier, la signature doit se faire le 30 janvier, réitération le 1er février- compromis signé chez un avocat ,nous constatons l'absence de dépot de garantie et aucune clause prévues-je ne compte pas vraiment sur des indemnités pour préjudice, néanmoins quel recours ? quelles démarches nécessaires,à quelle date et qui doit payer les frais d'avocat et les frais d'agence -peut on me les réclamer ?l'agence me parle d'une assignation à signer, en quoi cela consiste.bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **18/01/2024** à **15:11**

Bonjour
Les compromis ayant été signé chez un avocat, je vous invite à reprendre contact avec lui, qui maîtrise mieux que nous votre dossier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés